

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la Guadeloupe

DéAL Guadeloupe

Service Opérationnel de Conseil et d'Appui

Unité Affichage Publicitaire et Lutte contre les Constructions Illicites

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

POLICE DE LA GRANDE VOIRIE PROCES-VERBAL DE CONTRAVENTION

Je soussigné Louis PATISSON, Technicien Supérieur Principal à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Opérationnel de Conseil et d'Appui, ayant prêté serment et porteur de ma commission, déclare m'être rendu, le 9 novembre 2015 à 9 heures, sur le domaine public maritime et plus précisément à l'Anse-Canot dans le bourg du Gosier.

J'ai constaté ce qui suit :

- 1) L'occupation du domaine public maritime par M. ZIMMERMANN Arnaud au droit de la parcelle cadastrée CA 767 par un bar-restaurant en béton aménagé récemment d'une terrasse en bois.
- 2) L'occupation de la plage, domaine public maritime, par des chaises, des transats, des tables et des abris légers.

Une déclaration préalable N° 971 113 15 G 0043 a été déposée le 17 avril 2015 par Monsieur ZIMMERMANN Arnaud. Elle a fait l'objet d'une opposition à déclaration préalable en date du 23 juin 2015.

Ces travaux sur construction ont fait l'objet de plusieurs procès-verbaux établis d'une part par un agent commissionné de la maire du Gosier, et d'autre part par un policier municipal. Un arrêté interruptif des travaux a été pris par le Maire du Gosier en date du 20 avril 2015.

Ces travaux ont été effectués par:

Monsieur ZIMMERMANN Olivier
route de Duquerry
Section Bovis
97170 PETIT-BOURG

Les faits rapportés ci-dessus constituent une infraction et une occupation illégale du Domaine Public au regard des dispositions des articles L. 2132.2 et L. 2132.4 à L. 2132.11 et L. 2132.26 à L. 2132.28 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques..

En foi de quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal.

Fait et clos aux Abymes, le 12 novembre 2015

PJ : -copie de l'arrêté ordonnant l'interruption des travaux
-copie de l'opposition à déclaration préalable
-copie du procès-verbal établi par la police municipale
-copie du courrier de la DEAL concernant l'AOT
-photos du lieu

Le TEPDD
Louis FATHISSON